



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20231205-DL_906-DE

S²LOW

N° 906/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 906/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AP N°10 SISE RUE HENRI DUNANT :
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DES CONSORTS OLIVIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 686 à 710 du Code Civil ;

Considérant que les consorts OLIVIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n°8 sise rue Henri Dunant, ont l'obligation de raccorder leur habitation au réseau public existant ; ce branchement nécessitant le passage d'une canalisation sur la parcelle privée communale mitoyenne cadastrée section AP n°10, conformément au plan ci-annexé.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu en vue de la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre réel et perpétuel, pour le passage de ladite canalisation sur la parcelle privée communale (fonds servant) au profit de la parcelle mitoyenne cadastrée section AP n°8 (fond dominant), aux conditions suivantes :

- détermination exacte de l'implantation de l'emprise de la servitude (soit 2 mètres de largeur environ par 50 mètres de longueur environ) suivant étude réalisée par le concessionnaire du réseau public d'eaux usées, aux frais des consorts OLIVIER ;
- versement par les consorts OLIVIER d'une indemnité d'un montant de 10 000,00 €, au profit de la Ville ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les consorts OLIVIER.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AP n°10 sise rue Henri Dunant, pour le passage d'une canalisation d'eaux usées permettant le raccordement de la parcelle cadastrée section AP n°8 appartenant aux consorts OLIVIER, au réseau public d'assainissement collectif ; aux conditions susmentionnées.

Article 2 : de préciser que la constitution de cette servitude de tréfonds, grevant ladite parcelle communale à titre réel et perpétuel, donnera lieu au versement, par les consorts OLIVIER, d'une indemnité d'un montant de 10 000,00 € au profit de la Ville ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON

